



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 28 mai 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 mai 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme CORTICCHIATO à M. MONDOLONI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme NADAL, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. FERRARA à Mme SANTONI-BRUNELLI, Mme FALCHI à Mme SICHI, Mme MASSEI à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à M. ARESU, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme SANNA, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. Deliperi est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190528-2019_120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2019
Affichage : 07/06/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 28 mai 2019

Délibération N°2019/120

Approbation du compte de gestion
dressé par le comptable public / exercice 2018
Port de plaisance



Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable public de la Trésorerie Municipale d'Ajaccio et les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes au compte administratif : Budget du port de plaisance.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion du comptable public.

Considérant que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'approuver le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

déclare que le compte de gestion du Budget du port de plaisance dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 24 mai 2019 ;

APPROUVE

Par 39 voix pour et 2 abstentions (MM. Leonetti et Castellana)

le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DECLARE

que le compte de gestion du Budget du port de plaisance dressé par Monsieur le comptable public, pour l'exercice 2018 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

que les résultats d'exécution des dépenses et des recettes de l'année 2018 figurant au compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif de l'année 2018.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**

Laurent MARCANGELI